



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



07062636

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE **MARNE**

le **19-04-2007**

[Signature]
Pr le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/04/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise **0469173855**

Dénomination

(en entier) : **Immosol**

Forme juridique : **société anonyme**

Siège **rue château du Fay, 9 à 5140 Sombreffe**

Objet de l'acte : Conversion - Adaptation - Renomination

D'un acte reçu par le Notaire Axel Charpentier, à Sombreffe, le 21/03/2007, enregistré à Gembloux le 27/03/2007 vol 585 fol 60 case 70, il résulte ce qui suit :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «IMMOSOL», dont le siège social est établi à 5140 Sombreffe, rue Château du Fay, 9.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Etienne Durieu, à Binche, le dix décembre mil neuf cent nonante-neuf, contenant les statuts et publié aux annexes du Moniteur belge du treize janvier deux mille sous le numéro 20000113-248.

Dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les décisions suivantes.

Première résolution ☐ Conversion du capital en euros

Conversion du capital en Euros, de douze millions cinq cent mille francs (12.500.000, ☐ FB) en trois cent neuf mille huit cent soixante-six euros nonante et un cents (309.866,91 EUR).

Deuxième résolution ☐ Adaptation des statuts au Code de sociétés.

L'assemblée décide d'adapter les statuts à l'entrée en vigueur du Code des sociétés.

Troisième résolution - Modification aux statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée approuve, article par article, les modifications apportées aux articles 5, 9, 15, 16, 18, 20 et 23 des statuts et prévues au point trois de l'ordre du jour.

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

Quatrième résolution - Renomination

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs, étant :

-Monsieur Juan MARTOS MARANON (fils),

-Madame Maria MARTOS MORALES,

-Monsieur Antoine MARTOS MARANON, préqualifiés ;

pour une durée de six ans, à dater du dix décembre deux mille cinq.

Cinquième résolution ☐ Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration composé de :

-Monsieur Juan MARTOS MARANON (fils),

-Madame Maria MARTOS MORALES,

-Monsieur Antoine MARTOS MARANON, préqualifiés ;

se réunit et décide de renouveler le mandat d'administrateur délégué et de Président du Conseil d'administration de Monsieur Juan José MARTOS MARANON (fils), préqualifié, à dater du dix décembre deux mille cinq.

Pour extrait analytique conforme. Notaire Axel Charpentier. Déposé en même temps : une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature